

Les Caisses de prestations familiales
font systématiquement part des avis de grossesse
au médecin responsable du service de PMI.

Art. L 2112-2 du Code de Santé Publique :

« le service de PMI doit organiser des consultations prénatales et des actions de
prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes ».

Vous pouvez joindre la sage-femme
et les autres professionnels de la PMI de votre secteur.

Ou vous renseigner auprès du service de PMI
Pôle Solidarités humaines
7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex
Tel. : 05 63 21 42 85

Communication CD82 - © S. Darnot - Photo : Sutterstock - Juillet 2026

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT



Le service de Protection Maternelle et Infantile

**Un service de PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT
GRATUIT ET OUVERT À TOUS**



Pôle Solidarités humaines





Vous attendez un enfant

La sage-femme de la PMI peut être amenée à vous contacter prochainement et se tient à votre disposition.

La PMI, c'est quoi ?

Une équipe composée de médecins, sages-femmes, infirmières puéricultrices, psychologues... qui assure des missions d'accompagnement à la parentalité, de prévention et de promotion de la santé auprès des familles.

Vous pouvez disposer de ce suivi en complément de celui actuel.

Lors d'une consultation ou d'une visite à domicile

- Comment faire suivre ma grossesse ?
- À quel moment effectuer l'entretien prénatal précoce ?
- Dois-je modifier mes habitudes ?
- Comment arrêter de fumer ?
- Comment me préparer à la naissance ?
- Vais-je allaiter mon bébé ?
- Comment se préparer au mieux à notre rôle parental ?
- Mes vaccins et ceux de mon conjoint sont-ils à jour ?
- Comment organiser l'arrivée du bébé à la maison ?
- Puis-je bénéficier d'une aide à domicile ?